

07 10 17

Envoyé en préfecture le 13/10/2017  
Reçu en préfecture le 13/10/2017  
Affiché le 13/10/2017  
ID : 007-210702643-20171012-071017-AR

**SLO**

**ARRETE N° 07102017 du 12 octobre 2017  
prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement  
de Saint Marcel d'Ardèche**

Le Maire,

Vu,

- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement,
- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1, R.123-1 à R.123-27
- Le code de l'urbanisme aux articles R 151-51 et R152-52
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public
- Le dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Marcel d'Ardèche soumis à enquête publique,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2017 ;
- La décision n°E17000268/69 du 28 Septembre 2017 du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur, Mme Clerc Christiane.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur zonage d'assainissement pour une durée de 32 jours à compter du 14 Novembre 2017.

Conformément à la loi et notamment l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui oblige la commune exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

Le dossier de zonage sera composé du rapport de présentation et du plan de zonage comprenant les habitations actuellement raccordées au réseau des Eaux Usées et zones de raccordement futur.

07 10 17

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le 13/10/2017

**SLOW**

ID : 007-210702643-20171012-071017-AR

**ARTICLE 2** : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal de Saint Marcel d'Ardèche pour approbation.

**ARTICLE 3** : Mme Christiane Clerc, enseignante retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs, du 14 Novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La mairie de Saint Marcel d'Ardèche est ouverte les jours et horaires suivants :

Lundi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Mardi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Mercredi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Jeudi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Vendredi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Mairie et de la Communauté de Communes DRAGA :

[www.saintmarceldardeche.com](http://www.saintmarceldardeche.com)  
[www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr)

Il pourra également être consulté à partir d'un poste informatique en mairie de Saint Marcel d'Ardèche aux jours et heures indiquées ci-dessus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Saint Marcel d'Ardèche à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur  
Mairie de St Marcel d'Ardèche  
Le Village  
07700 - St Marcel d'Ardèche

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser des observations et propositions écrites à l'adresse mail : [enquetepublique@ccdraga.fr](mailto:enquetepublique@ccdraga.fr).

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux dates et heures suivantes :

Mardi 14 Novembre 2017 de 8h30 à 12h00  
Vendredi 24 Novembre 2017 de 14h00 à 16h30  
Mercredi 6 Décembre de 08h30 à 12h00  
Vendredi 15 Décembre 2017 de 14h00 à 16h30

07 10 17

Envoyé en préfecture le 13/10/2017  
Reçu en préfecture le 13/10/2017  
Affiché le 13/10/2017  
ID : 007-210702643-20171012-071017-AR

**SLOW**

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint Marcel d'Ardèche et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Mairie est sise à l'adresse indiquée à l'article 7.

**ARTICLE 7** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M le Maire à l'adresse et coordonnées ci-après

Mr le Maire  
Mairie de St Marcel d'Ardèche  
Le Village  
07700 - St Marcel d'Ardèche  
04 75 97 26 10

**ARTICLE 10** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. Le Maire de la commune de Saint Marcel d'Ardèche.

**ARTICLE 11** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- *le Dauphiné Libéré*  
- *la Tribune*

Cet avis d'enquête publique sera affiché notamment en Mairie et publié par tout autre procédé en usage, dont les sites Internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ⇒ avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ⇒ au cours de l'enquête en ce qui concerne le deuxième insertion.

**ARTICLE 12** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Saint Marcel d'Ardèche le 2 octobre 2017  
Le Maire



*Arndel Bauchon*